

BAREMES BONUS ECOLOGIQUE



Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Barème applicable du 02/12/2024 au 01/07/2025 (Décret n°2025-606)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹



Il est mis fin à cette aide à partir du 01/07/2025. Tout véhicule commandé à partir du 01/07/2025 est inéligible. Seules les demandes respectant les conditions de la période transitoire, selon la date de commande du véhicule, sont recevables.

PERIODE TRANSITOIRE

Les barèmes du **02/12/2024 au 01/07/2025** restent applicables pour les **voitures particulières NEUVES commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **30/06/2025 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **30/09/2025 inclus**.

Demande		Demandeur	
Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹	Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ²	Domiciliation	En France ³
Véhicule propre : caractéristiques générales			
Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste disponible : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)		(J) Catégorie du véhicule (CE)
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)		(J.1) Genre national
Date de facturation ¹	Comprise entre le 02/12/2024 et le 30/06/2025 inclus (sauf période transitoire)		(G) Masse en ordre de marche
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ⁴		(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive		(V.7) Taux de CO2
Montant de l'aide			
Calcul	=27% × (coût TTC d'acquisition véhicule propre + coût TTC batterie si prise en location)		
Limite ⁵ selon le RFR/part ⁶	RFR/p ⁶ ≤ 16 300 € 4 000 €	16 300 € < RFR/p ⁶ ≤ 26 200 € 3 000 €	RFR/p ⁶ > 26 200 € 2 000 €
Majoration DROM	Si domiciliation (personne physique) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000 €		
Engagement minimal de conservation du véhicule aidé			
Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer		
Kilométrage	6 000 km		

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

³ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte.

⁴ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part, indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.